

Commune de Gurgy
Arrêté n° 2026/55
Portant désignation de M. LIVERNEAUX Jean-Luc pour représenter
la commune au sein de l'Association des Maires Ruraux de France
(AMRF)

Le Maire de Gurgy,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

VU les statuts de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) ;

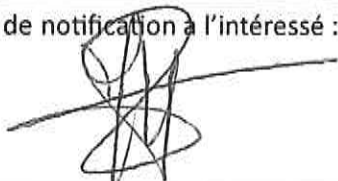
VU l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux de l'Yonne ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune afin d'assurer la représentation institutionnelle et le suivi des travaux au sein de l'AMRF ;

ARRÊTE

- Article 1er M. LIVERNEAUX Jean-Luc, adjoint au maire est désigné pour représenter la commune de Gurgy au sein des instances de l'association des Maires Ruraux de France.
- Articles 2 A ce titre, M. LIVERNEAUX Jean-Luc est habilité à assister aux assemblées générales, réunions et travaux organisés par l'AMRF et à y exprimer la voix de la commune.
- Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois) compter de sa notification et de sa publication.
- Article 4 Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé et transmise à l'AMRF.

Date de notification à l'intéressé :



Fait à Gurgy, le 21 aout 2026

Le Maire

Cyril CHAUVOT

